

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025 – 19h00

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé.

Secrétaire de séance : Florine BESSON-DAMEGON

<u>Nombre de conseillers :</u>		<u>Présents :</u> Marie-Pierre OUVRIER ; Michel JOLY ; Frédéric REY ; Marie-Claude ANSANAY-ALEX ; Florine BESSON DAMEDON ; Christian OUVRIER-
En exercice :	15	BUFFET ; Michel RECHON-REGUET ; Claude GAUTHIER ; Edouard
Présents :	10	GROSSET-GRANGE ; Alexandre BURNET-MERLIN
Absents :	5	
Votants :	15	<u>Absents :</u> Marine RAVIER pouvoir donné à Marie-Claude ANSANY-ALEX ;
<u>Date de la convocation :</u>		Alain CLEMENT pouvoir donné à Frédéric REY ; Florine LECUYER
02/10/2025		pouvoir donné à Claude GAUTHIER ; Franck RECHON-REGUET pouvoir
		donné à Edouard GROSSET GRANGE ; Julie GAIDON pouvoir donné à
		Michel RECHON REGUET

Mme Le Maire propose de rajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Vente de bois à la société Coforet

Mme Le Maire propose de supprimer :

- augmentation du temps de travail d'un emploi a temps non complet a temps complet pour adjoint technique : l'avis du CST est obligatoire avant de passer l délibération
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe

Mme Le Maire expose les points suivants :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

DELIBERATION 48/2025 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RENOVATION DE LA MAISON DE SANTE »

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 01/08/2025 relatif à la rénovation de la maison de santé de Flumet,

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à la rénovation de la maison de santé de Flumet
- Le nombre d'offres reçues par lot :

LOT 1 - ELECTRICITE	1
LOT 2 - TOITURE	0
LOT 3 - MENUISERIES EXT	0
LOT 4 - ITE	3
LOT 5 - MENUISERIE INT	0
LOT 6 - PLATRERIE	2
LOT 7 - SOLS STRATIFIES	3
LOT 8 - PEINTURE	1
LOT 9 - CHAUFFAGE	0
LOT 10 - DEMOLITION	5
LOT 11 - ISOLATION THERMIQUE PAR BADAGE BOIS	0
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 30/09/2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;
- Que certains lots, n'ayant reçu aucune offre, doivent être déclarés sans suite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (20 %) et les délais d'exécution (30 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires (montant HT):

LOT 1 - ELECTRICITE

OUVRIER-BUFFET ELECTRICITE	68 605.37 €
----------------------------	-------------

LOT 4 - ITE

SAS SMPF	29 304.61 €
----------	-------------

LOT 6 - PLATRERIE

MADDALON	6 112.90 €
----------	------------

LOT 7 - SOLS STRATIFIES

MADDALON	8 514.19 €
----------	------------

LOT 8 - PEINTURE

MADDALON	6 983.44 €
----------	------------

LOT 10 - DEMOLITION

ABBE JOSEPH	28 196.54 €
-------------	-------------

Article 2 : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés sans suite, au motif d'infructuosité.

LOTS SANS CANDIDATURE

LOT 2 - TOITURE

LOT 3 - MENUISERIES EXT

LOT 5 - MENUISERIE INT

LOT 9 - CHAUFFAGE

LOT 11 - ISOLATION THERMIQUE PAR BADAGE BOIS

Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M./Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

DELIBERATION N°49 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MARCHÉ NAVETTES HIVER 2025/2026

Afin de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de services, il conviendrait de créer un groupement de commandes entre la commune de Flumet et la commune de St Nicolas La Chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un service de navettes skieurs
CONSIDERANT le besoin de chaque commune de mettre en place une navette skieur pour se rendre sur le même domaine skiable
CONSIDERANT que l'intérêt de passer commande conjointement afin de rationaliser l'achat
AUTORISE la création d'un groupement de commande publique entre les communes de ST NICOLAS LA CHAPELLE et FLUMET, dont le mandataire sera la commune de FLUMET.
AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché à procédure adaptée correspondant

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Mme Le Maire de Flumet prendra contact avec le maire de Saint Nicolas la Chapelle pour convenir d'une participation aux frais de publication et de gestion administrative du marché navettes.

DELIBERATION 50/2025 - Rachat fin de portage-EPFL-Opération : MAISON DE SANTE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la collectivité a régularisé une convention d'intervention et de portage foncier en date du 28/04/2023 portant sur les biens ci-dessous pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 27/04/2029

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage
Ilumet	B1839 LOTS 1 à 15	233 Av DE SAVOIE	844 m²	Sols	UB

L'article 7 de la convention précitée prévoit : « ... A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie... »

Le prix de rachat se décompose comme ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Valeur du bien à la rétrocession	900 905,50 €		900 905,50 €
Frais de portage calculé jusqu'au 30/09/2025	29 596,34 €	5 919,27 €	35 515,61 €
Annuités perçues			150 131,92 €
Solde à payer à l'acte	786 289,19 €		

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL

Confirmer que les sommes ont été prévues au budget

DELIBERATION 51/2025 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - budget remontées mécaniques

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

LE COMPTABLE y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses

La proposition d'admission en non-valeur de créances concerne les exercices 2011, 2015, 2017 et 2022 figurent dans l'état présenté au conseil municipal.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances irrécouvrables », sur le budget des remontées mécaniques 35604.

Le montant des créances à admettre « en non-valeurs » s'élève à : 2864€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 2864€

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 52/2025 - PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES - budget principal

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

LE COMPTABLE y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses

La proposition d'admission en non-valeur de créances concerne les exercices 2014, 2015, 2018, 2019 et 2020 figurent dans l'état présenté au conseil municipal.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances irrécouvrables », sur le budget principal n°35600.

Le montant des créances qui doivent être admises en non-valeur s'élève à : 9360,97€.

Néanmoins, Mme Le maire propose au Conseil municipal de refuser l'admission en non-valeur les créances dues par un ancien locataire de la commune, d'un montant de 9226.19€.

Le solde des créances à admettre en non-valeur serait donc réduit à 134,78€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances présentées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'ADMETTRE en non-valeur les créances pour un montant de 137,78€

DE REFUSER le montant des créances de 9226,97€ en non-valeur

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 53/2025 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

**DELIBERATION N° 54 : HOMOLOGATION DU TARIF ANNUEL DU FORFAIT REMONTEES MECANIQUES
« PASS SCOLAIRE » 2025/2026**

Le directeur de VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE, par un courrier du 21 juillet 2025, a proposé de créer un nouveau forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire ».

Le Pass scolaire sera un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq ans soit scolarisés dans un établissement d'enseignement agréé par l'Etat situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB, soit habitant le même ressort territorial et scolarisé dans un établissement extérieur au Pays du Mont-Blanc.

Le Pass scolaire est étendu aux enfants habitant à Flumet

Ce forfait permet d'accéder aux remontées mécaniques, hiver comme été, des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, déléguant la commune de Chamonix mont-Blanc
- Les Houches/Saint-Gervais, déléguant SIVU Les Houches-Saint-Gervais
- Evasion Mont-Blanc, déléguants communes de Contamines Montjoie, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc, déléguant SIVU du Jaillet
- Praz-sur-Arly, déléguant commune de Praz sur Arly,
- Le Valléen, déléguant commune de Saint-Gervais les bains

Conformément aux articles L.3114-6 du code de la commande publique et L.1221-5 du code des transports et aux conditions du Contrat, la société VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE propose ce forfait au tarif suivant :

Coût global : 216€ TTC dont :

- **108 € à charge de la famille**
- **54 € à la charge de la commune**
- **54 € à la charge des remontées mécaniques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de ce nouveau forfait PASS SCOLAIRE,
- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune à 54 €
- **APPROUVE** le montant de la participation des familles à 108 € (+2 € pour le support, si nécessaire),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les bons d'échanges.
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler la facture éditée par VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE à hauteur de 54€ par forfait commandé

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION N° 55 : VENTE DE BOIS

La société Coforet mandaté par des particulier pour des coupes de bois, dans le secteur des evettes, a contacté la commune afin de lui faire une offre d'achat de bois situés sur des parcelles communales. La société Coforet propose de racheter le bois sec 10€ le m3 et le bois vert 44€ le m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE la vente de bois vert à 44€ le m3 à la société COFORET
VALIDE la vente de bois sec à 10€ le m3 à la société COFORET

QUESTION DIVERSES :

- *Candidature ZECON* : un candidat souhaite déposer son dossier en format papier
- *Via ferrata* : le projet suit son cours, le dossier de subvention est en cours de réalisation
- *Abat sons de l'église* : les travaux débutent lundi 13 octobre
- *Domaine skiable* : ouverture du domaine dans les mêmes conditions que l'année passée le 20/12 jusqu'au 8 mars. La commune de Flumet participe financièrement au redressement de la situation financière en abandonnant la taxe loi montagne (environ 18000€) au profit de Val d'Arly Labellemontagne, la commune de Notre dame de Bellecombe participe à hauteur de 60000€. Un plafonnement de la réversion est en cours de discussion avec « les saisies »
- *VVA* – projet de création d'un SIVU avec les 6 communes pour financer l'achat de la maison Neyret (place du château à Flumet) pour accueillir VVA à l'année.
- *OTI* – l'OTI ne souhaite plus déménager et demande si la commune peut envisager des travaux dans leur bureaux, rue du Mont-Blanc

Séances levée à 21h30

Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER



Secrétaire de séance, Florine BESSON-DAMEGON

